

---

***Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale  
de la région de Châlons-en-Champagne***

---

**18**

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE DU 9 JUILLET 2007**

# SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

## -----

### Procès-verbal du comité syndical du 9 juillet 2007

#### ORDRE DU JOUR

1. Validation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2007.
2. Compte rendu de l'activité du bureau et des commissions.
3. Approbation de la modification du schéma directeur.
4. Modification du périmètre du Syndicat mixte suite à la demande de retrait de La Chaussée-sur-Marne.
5. Organisation du Syndicat mixte en commissions de travail.
6. Présentation du volet territorial du Contrat de Projet Etat/Région.
7. Présentation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).
8. Questions diverses.

L'an deux mille sept, le 9 juillet, à 18 h 30, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 se sont réunis à la salle Malik Oussekiné à Châlons-en-Champagne sur convocation en date du 27 juin 2007 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Etaient excusés :**

MM. ARNOULD Michel – APPERT – BERTON – CLOWEZ – DROUOT – GUISET – LEBAS – LONGUET – PAQUES – SCHULLER.

#### **Etaient porteurs d'un pouvoir :**

M. BATY pour M. LEBAS  
M. BRIGNOLI pour M. SCHULLER  
M. PROT pour M. LONGUET.

#### **Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :**

MM. BARBARA – BERNARD – BIAUX – BRANJON – CAMUS – COLLARD – FENAT – GOUGELET – GUILLAUME – HANNETEL – HENRIAT – HUTTEAU – JESSON – LACOURT – LALLEMENT – LEFEVRE – LE PORTIER – LONCOL – LORÉ – MAILLET – MAIZIERES – MAUCOURT – NICAISE – VARLOT. Mmes BOURÉ – COTELLE – DENOUEVAUX – MENISSIER.

#### **❖ Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

MM. ADAM – AUBRY – BARBEROUSSE – BATY – BOURG-BROC – DELLON – DEVAUX – DOUCET – FERMIER – FLOT – GERBAUX – SCHLADENHOFF – THILLY – VALTER. Mmes BUY – TRONCHET – VASSEUR.

#### **❖ Communauté de Communes du Mont de Noix**

M. BOURLIER – PERARDEL. Mme ANCELLIN.

❖ **Communauté de Communes des Sources de la Vesle**

MM. ARROUART – LAGILLE – VAROQUIER.

❖ **Communauté de Communes de la région de Condé-sur-Marne**

M. ARNOULD Hubert.

❖ **Communauté de Communes de la Guenelle**

MM. BOBAN – JACQUET.

❖ **Communauté de Communes de l'Europort**

MM. BOURBIER – PROT – WEBER.

❖ **Communauté de Communes de la Vallée de la Craie**

MM. BRIGNOLI – HUET Maurice.

❖ **Communauté de Communes de la Vallée de la Coole**

MM. DAUMONT – HUET Pierre – OURY.

❖ **Communauté de Communes de la région de Suippes**

MM. FRAN CART – GODART – MAINSANT – MAUCLERT – THOMAS. Mmes GUYOT – PERSON.

❖ **Collège communal**

MM. CASTAGNA – GALICHET.

**Autres participants**

Mme CHOLLET Patricia	SGAR
Mme FLAMAND Monique	1 <sup>ère</sup> Adjointe-au-Maire de Saint-Gibrien
M. LEDUC Frédéric	DRAF Champagne-Ardenne
Mme PURON Sophie	Directrice (AUDC)
M. CHONÉ Jean-Marc	Directeur d'Etudes (AUDC)
Melle HUMBERT Laetitia	Assistante d'Etudes (AUDC)
Melle MAIRE Laurence	Assistante d'Etudes (AUDC)

## M. BOURLIER

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte. J'ai reçu les excuses de MM. ARNOULD Michel, APPERT, BERTON, CLOWEZ, DROUOT GUISET, LEBAS, LONGUET, PAQUES et SCHULLER.

Je vous rappelle que l'ordre du jour comporte les points suivants :

- ✓ La validation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2007.
- ✓ Le compte rendu de l'activité du bureau et des commissions.
- ✓ L'approbation de la modification du schéma directeur.
- ✓ La modification du périmètre du Syndicat mixte suite à la demande de retrait de la commune de La Chaussée-sur-Marne.  
Nous avons prévu de vous faire parvenir le projet de délibération par courrier mais les éléments nécessaires nous ont été communiqués trop tardivement. Je vais donc vous demander votre accord pour ajouter ce projet de délibération à l'ordre du jour.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

- ✓ L'organisation du Syndicat mixte en commissions de travail avec le renouvellement de la commission d'appel d'offres et la création de nouvelles commissions.
- ✓ La présentation par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales du volet territorial du Contrat de Projet Etat/Région adopté en mars dernier.
- ✓ La présentation par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).
- ✓ Enfin, nous aurons la possibilité de traiter de questions diverses.

Avant de commencer nos travaux, je vous renouvelle les recommandations pour le bon enregistrement des débats et la rédaction du procès verbal. Je demande donc à chacune et chacun d'entre vous de bien vouloir suivre les consignes suivantes :

1. Demander la parole et attendre que l'on vous apporte un micro,
2. Vous présenter au début de l'exposé.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. François BOURBIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2007

### M. BOURLIER

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès-verbal du comité syndical du 17 avril 2007 qui portait notamment sur l'adoption des comptes administratifs et de gestion, le vote du budget primitif 2007 et la mise en révision du schéma directeur.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès verbal ? Puisqu'il n'y a ni remarques ni observations, je mets donc ce document aux voix.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 17 avril 2007.

## 2. COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU BUREAU ET DES COMMISSIONS

### M. BOURLIER

Depuis le comité syndical du 17 avril dernier, le bureau s'est réuni le 13 juin pour traiter des cinq points suivants :

- Le financement des démarches SCoT et Pays.
- Le suivi du travail de diagnostic territorial.
- Une intervention de l'ADEME et de la Région sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans les démarches d'aménagement et de planification.

- La création de nouvelles commissions de travail.
- Le règlement de la situation juridique résultant de l'appartenance de La Chaussée-sur-Marne au Pays de Vitry-le-François.

**1. Sur le financement des démarches SCoT et Pays, les informations sont plutôt positives :**

En ce qui concerne le SCoT, la délibération de mise en révision du schéma directeur du 17 avril dernier a permis de solliciter un financement au titre de la Dotation Globale de Décentralisation. Un dossier argumenté a été adressé à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) courant mai.

Les premières informations font état d'une instruction de cette demande sur deux lignes de crédits différentes mais la décision ne sera pas connue avant septembre 2007.

En ce qui concerne le Pays, le Président du conseil régional vient de notifier au Syndicat mixte l'attribution d'une subvention de 25 000 €. Je tiens à remercier le conseil régional pour cette subvention et plus largement pour les conseils avisés apportés par ses services.

**2. En ce qui concerne l'avancement du travail de diagnostic territorial, le bureau a pris connaissance des démarches engagées par l'Etat et l'Agence d'urbanisme :**

La DDE a entrepris de consulter les services de l'Etat afin de préparer le dossier dit de "porter à connaissance" qui devrait être communiqué au syndicat mixte en novembre ou décembre prochain avec deux objectifs :

- rappeler les dispositions réglementaires applicables au territoire ;
- présenter les principaux enjeux territoriaux du point de vue de l'Etat.

La DDE se fait assister dans cette démarche par un bureau d'études qui a élaboré plusieurs SCoT et par l'INSEE. L'Agence d'urbanisme est conviée aux réunions interservices dont la dernière en date a porté sur les enjeux territoriaux vus par l'Etat.

**Trois grands enjeux se dégagent des débats entre les services de l'Etat :**

- **Le site de Vatry** qui est considéré comme la principale opportunité de développement. Le syndicat mixte sera donc invité à s'interroger sur les incidences de ce développement en matière d'environnement, d'économie et d'urbanisme.
- **La gestion de l'eau** qui intéresse l'ensemble du territoire et qui prend une dimension nouvelle du fait de la directive cadre sur l'eau et de l'obligation de compatibilité entre Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et SCoT.
- **L'attractivité du territoire** avec la qualité du cadre de vie, la qualité des espaces urbains, des paysages, l'offre de services et la bonne organisation des déplacements.

Cette liste n'est pas exhaustive et la hiérarchie que je viens de vous présenter reste encore à valider.

Parallèlement à cette démarche, l'Agence d'urbanisme a consulté les services ou organismes susceptibles de fournir des données d'analyse aux différentes échelles du pays, du département de la Marne et de la région Champagne-Ardenne.

Enfin, et avant de finaliser le traitement du questionnaire communal, l'agence a également entrepris de rencontrer plusieurs maires pour faire préciser certaines informations.

**3. Le troisième point concernait la possibilité de conduire la réflexion sur le SCoT dans le cadre d'une démarche dite d'Approche Environnementale de l'Urbanisme :**

J'avais déjà évoqué ce point lors du précédent comité syndical et nous avons donc invité l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Champagne-Ardenne à nous présenter plus en détail la notion d'approche environnementale de l'urbanisme.

La présentation de l'expérience menée par le SCoT du Pays du "Vignoble Nantais" a montré l'intérêt de traiter les problématiques environnementales de manière concrète en apportant des conseils et des axes de travail pratiques aux acteurs locaux.

Cette démarche nous est donc apparue très intéressante et sous réserve de pouvoir trouver un accord avec l'ADEME et la Région sur les modalités de financement, nous serons amenés à examiner cette question lors d'un prochain comité syndical.

**4. Les deux derniers points traités par le bureau, c'est-à-dire la création de nouvelles commissions de travail et la situation de La Chaussée-sur-Marne, doivent faire l'objet de délibérations. Je les développerais donc en détail le moment venu.**

Avant de faire le point sur le travail des commissions, je souhaite évoquer la création du conseil de développement du pays. Je vous rappelle que nous avons souhaité un conseil de développement ouvert sur la société civile et représentatif de chaque secteur géographique du pays. Or, nous n'avons reçu à ce jour que deux propositions.

**Je vous invite donc à bien considérer cette situation qui est préjudiciable au bon avancement de la démarche.** Vous avez dans vos communes des représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine des services à la population comme Familles Rurales et l'ADMR. Vous avez des associations qui agissent pour développer le sport et la culture et plus largement pour animer ce pays. Je vous demande donc une nouvelle fois de bien vouloir établir une liste nominative de ces associations car nous avons besoin de relais pour bâtir un projet de territoire qui réponde aux attentes des habitants.

La démarche de pays est par nature une démarche ascendante. Les propositions doivent venir des communes et des intercommunalités. Je vous demande donc de réagir très rapidement pour me communiquer cette liste ou bien de me faire savoir rapidement quelles sont les difficultés que vous rencontrez.

Cette mise au point étant faite, et en l'absence de M. GUISET, je vais demander à M. CHONÉ de faire le point sur la réalisation du site Internet du Pays.

### M. CHONÉ

Je vous rappelle que la "commission communication" travaille depuis plusieurs mois sur la mise en place du site Internet du Pays de Châlons et sur la création d'une charte graphique.

En ce qui concerne la charte graphique, la commission a examiné une trentaine d'esquisses de logos. Le premier choix fait par la commission a été de travailler sur la représentation abstraite d'un certain nombre d'idées plutôt que sur un logo figuratif de type blason.

Ainsi, le quadrillage jaune orangé dessiné sous la forme d'un carré posé sur la pointe symbolise le territoire avec les différentes communes et l'activité économique dominante avec le damier des champs. Ce carré n'est pas fermé en périphérie afin d'exprimer l'idée d'ouverture du territoire. La position centrale du pays de Châlons au sein du département lui confère certainement un rôle particulier en terme de relations avec les pays voisins de Reims, d'Eprenay, de Brie Champagne, de Vitry-le-François et de l'Argonne.

Les spirales vertes et bleues symbolisent les éléments naturels, l'hydrographie et le ciel qui est une composante importante du paysage de la Champagne crayeuse ainsi que les cordons boisés qui soulignent les vallées ou marquent l'espace agricole. Ces spirales sont en relief pour apporter une touche d'épaisseur.

Enfin, le cœur, qui est aussi en relief, exprime la volonté de fédérer les collectivités autour d'un projet de territoire. La couleur orange donne du dynamisme à l'ensemble.

Cette proposition de logo a été soumise au bureau qui en a validé le principe. Il serait exagéré de dire que tout le monde était unanime parmi les membres du bureau mais il est difficile de recueillir tous les suffrages sur un travail de ce type. C'est pourquoi la commission avait pris le parti d'une proposition unique plutôt que de faire voter tous les membres du comité syndical.



**M. BOURG-BROC**

Je viens d'apprendre que nous n'aurions pas à voter sur ce logo et je le regrette car la proposition faite par la commission, et je m'en excuse auprès d'elle, ne me paraît pas être un bon choix. Un logo est certes toujours discutable mais celui-ci est beaucoup trop "bizarroïde". Les explications qui ont été données sont intéressantes mais elles ne m'ont pas convaincu par rapport au résultat final et je ne nous vois franchement pas affublés d'un pareil logo. J'ai d'ailleurs le sentiment, en entendant les réactions autour de moi, que je ne suis pas le seul à y être défavorable.

**M. FERMIER**

Je partage ce sentiment. Je sais qu'il ne faut pas donner de signification particulière aux éléments d'un logo mais je trouve la forme extrêmement curieuse et trop tarabiscotée. Je suis désolé pour nos collègues qui ont dû travailler durement sur ce projet mais je pense que cette proposition de logo n'est pas recevable.

Je voudrais savoir combien a coûté ce travail ?

**M. CHONÉ**

La réalisation du logo est comprise dans la prestation du site Internet.

**M. VALTER**

Je pense qu'il faut convaincre la commission de reprendre sa réflexion et de nous proposer un processus de validation. Il est certes difficile de réunir favorablement toutes les opinions sur un logo car les goûts de chacun comptent au moment du choix mais je crois qu'il faut essayer de le faire pour trouver quelque chose qui heurte moins le regard.

**M. CHONÉ**

Je rappelle que la réalisation du logo conditionne la mise en ligne du site Internet qui doit être faite impérativement avant le début du mois de septembre. Cela laisse très peu de temps à la commission pour relancer une nouvelle démarche.

**M. VALTER**

Il faut trouver une solution quitte à envisager la mise en ligne du site sans le logo.

**M. BOURLIER**

Je crois que le mieux, à ce stade de la discussion, est de demander au comité syndical de se prononcer pour ou contre le maintien du projet de logo. Si le vote est défavorable, il faudra demander à la commission de revoir sa copie.

*Le Comité syndical, à l'unanimité, se prononce contre la proposition de logo.*

**M. CHONÉ**

En ce qui concerne le site Internet, la conception de la structure est terminée. Il reste maintenant à alimenter les différentes rubriques relatives aux démarches de ScoT et de Pays. Le travail de référencement, c'est-à-dire la définition d'une liste de mots clés permettant aux moteurs de recherche d'identifier rapidement et le plus souvent possible le site du Pays de Châlons est également réalisé.

Une première démonstration a été faite à la commission communication le 15 juin dernier. La mise en ligne doit impérativement intervenir avant la fin du mois d'août pour tenir compte de la réglementation applicable aux nouveaux dispositifs de communication durant les périodes préélectorales.

Une fois mis en ligne, le site Internet sera accessible en tapant les adresses suivantes :

- [www.paysdechalonsenchampagne.com](http://www.paysdechalonsenchampagne.com) ;
- [www.paysdechalonsenchampagne.fr](http://www.paysdechalonsenchampagne.fr).

En 2008, l'adresse sera complétée par deux autres extensions afin de la rendre plus facilement lisible pour les publics allemands et anglais. Enfin, des adresses électroniques seront communiquées à chacun des membres du Syndicat mixte afin de faciliter les échanges d'informations lors de la phase de définition des projets du pays. Ce dispositif permettra une

économie de temps et de moyens tout en garantissant la confidentialité car ces accès seront réservés aux seules personnes habilitées.

Est-ce que vous avez des questions ?

#### **Mme VASSEUR**

Avez-vous prévu de faire valider le contenu du site avant la mise en ligne comme cela avait été défini lors de la discussion sur le cahier des charges du site ?

#### **M. CHONÉ**

Une réunion de validation avec les membres de la commission aura lieu avant la mise en ligne. Le projet sera également soumis aux techniciens qui ont une expérience en la matière. Par ailleurs, le site ne contiendra aucune information nominative. Ainsi, les fiches de présentation des 92 communes associées à la cartographie interactive ne comprendront pas, durant la période électorale, le nom des maires afin d'éviter toute assimilation à une forme de "propagande".

#### **M. BOURG-BROC**

Je suis surpris d'entendre que cette restriction s'applique aux communes sans distinction de taille. Dans les plus petites collectivités, les habitants ont très souvent l'habitude de s'adresser au maire en dehors des heures d'ouverture de la mairie. Le site Internet n'est pas uniquement un moyen de consulter des informations. Il doit aussi contribuer à mettre les gens en relation.

#### **M. CHONÉ**

La réglementation est très stricte pour les nouveaux dispositifs de communication mis en place dans les périodes préélectorales. Nous avons choisi une attitude prudente étant entendu qu'il s'agit d'une phase transitoire à l'issue de laquelle le site mentionnera les noms des maires et des présidents d'intercommunalités.

#### **Mme GUYOT**

Vous pouvez vous renseigner auprès de l'association des maires de la Marne qui a dû faire paraître un bulletin consacré à ces questions.

#### **M. CHONÉ**

Les règles en la matière sont relativement simples avec l'interdiction de toute information pouvant être comprise comme un élément de bilan ou de programme. Après il s'agit essentiellement d'une question d'interprétation. L'appréciation des juges est beaucoup plus stricte pour les dispositifs de communication créés à l'approche des périodes électorales.

#### **M. BOURLIER**

Je remercie M. CHONÉ et je vais immédiatement lui redonner la parole pour présenter le rapport sur la modification du schéma directeur en l'absence de M. JESSON.

### **3. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR**

#### **M. CHONÉ**

La modification du schéma directeur a été mise à l'enquête publique le 23 mars 2007 et portait sur les communes de Cernon, Compertrix, Condé/Marne, Ecury/Coole, Fagnières, La Cheppe, L'Epine et Vésigneul/Marne.

L'enquête a eu lieu pendant 31 jours consécutifs du lundi 16 avril au mercredi 16 mai 2007. Elle a commencé au siège du syndicat mixte à l'hôtel de ville de Châlons-en-Champagne et a ensuite été décentralisée. Les communes de Cernon, Condé-sur-Marne, La Cheppe et Vésigneul-sur-Marne ont ainsi accueilli une session de cette enquête. **Le commissaire enquêteur a vu très peu de monde et a rendu un avis et des conclusions très favorables au projet de modification.**

Par ailleurs, et comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le projet avait été notifié aux personnes publiques (Etat, Région Champagne-Ardenne, Conseil Général de la Marne, chambres consulaires ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte ...). La chambre d'agriculture est la seule personne



publique à avoir fait part de son avis favorable sur le dossier tant du point de vue de l'urbanisme que du point de vue de la réduction des terres agricoles tout en soulignant l'intérêt d'une démarche concertée entre la chambre d'agriculture, les organisations professionnelles et les collectivités concernées en vue de rechercher des solutions de compensation.

Le dossier est donc prêt à être approuvé.

## **M. BOURLIER**

Je remercie M. CHONÉ pour ces compléments d'information et je vous propose de passer au vote pour approuver cette modification du schéma directeur.

### **Rapport de Monsieur le président :**

Le schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne a été approuvé le 23 octobre 1998. En application de la réforme des documents d'urbanisme introduite par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" (SRU) du 13 décembre 2000, ce schéma directeur a valeur de schéma de cohérence territoriale (SCoT) mais sa forme et son contenu restent celui des anciens schémas directeurs et il ne deviendra réellement SCoT qu'au terme de sa mise en révision.

La loi SRU précise toutefois que les schémas directeurs approuvés avant son entrée en vigueur peuvent faire l'objet d'une modification, sans être mis en forme de schéma de cohérence territoriale, dans les conditions définies par le second alinéa de l'article L.122-13 du Code de l'urbanisme, lorsque la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document. Cette modification est prise par délibération de l'établissement public ou du syndicat mixte chargé de la gestion du schéma, après enquête publique.

Une première procédure en ce sens avait déjà été approuvée par délibération du 5 avril 2006. Le syndicat mixte a souhaité qu'une deuxième procédure de modification du schéma directeur soit engagée pour permettre l'inscription de projets communaux ou d'intérêt communautaire présentant un caractère de nécessité ou d'urgence. Plusieurs communes ou communautés de communes compétentes en matière d'urbanisme souhaitent en effet engager ou achever la révision de leurs POS/PLU pour répondre à leurs besoins de développement.

Ces modifications concernent les territoires des communes de Cernon, Compertrix, Condé-sur-Marne, Ecury-sur-Coole, Fagnières, La Cheppe, L'Epine et Vésigneul-sur-Marne. Elles sont destinées à tenir compte de besoins d'extension pour accueillir des habitants, des équipements publics ou des entreprises. Elles peuvent également être liées à des changements du contexte local justifiant une destination différente de certains espaces. Les modifications envisagées ne portent pas atteinte à des protections édictées en faveur d'espaces naturels ou de secteurs exposés à des risques.

L'enquête publique sur cette modification s'est tenue du lundi 16 avril 2007 au mercredi 16 mai 2007 à Châlons-en-Champagne, au siège du syndicat mixte, pour la première et la dernière permanence du commissaire enquêteur, ainsi qu'à Cernon, Condé-sur-Marne, La Cheppe et Vésigneul-sur-Marne. Aucune réclamation n'a été formulée dans les registres d'enquête et le commissaire enquêteur a pu formuler un avis très favorable sur le projet de modification.

Par ailleurs, la notification du projet de modification aux personnes et organismes mentionnés aux articles L.121-4 et L.122-8 du Code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du Code rural, n'a donné lieu à aucune observation à l'exception de la chambre d'agriculture qui a transmis un avis favorable sur le dossier tant du point de vue de l'urbanisme que du point de vue de la réduction des terres agricoles.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-13, relatifs au schéma de cohérence territoriale,

**VU** la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret du 23 avril 1985 pris pour son application,

**VU** le schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne approuvé le 23 octobre 1998 et modifié le 5 avril 2006,

**VU** l'arrêté du président du syndicat mixte en date du 23 mars 2007 soumettant à enquête publique le projet de modification du schéma directeur ayant valeur de schéma de cohérence territoriale,

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Marne en date du 26 juin 2007,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique du 16 avril au 16 mai 2007,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

**CONSIDERANT** que la modification du schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne ayant valeur de schéma de cohérence territoriale telle qu'elle est présentée au comité syndical est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le président.

**DECIDE** d'approuver la modification du schéma directeur ayant valeur de schéma de cohérence territoriale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte ainsi que dans les mairies et sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions sur cette modification du schéma directeur ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du schéma directeur de la région de Châlons.

### 4. ORGANISATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

#### M. VALTER

Chers collègues, le compte rendu d'activités des commissions me permet de faire la transition avec le point 4 de l'ordre du jour consacré à la mise en place de commissions de travail.

En effet et conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut décider la création de commissions chargées d'étudier et de préparer les dossiers importants dans le souci d'améliorer le fonctionnement du syndicat mixte.

Je vous rappelle que ces commissions, dont le rôle est consultatif, sont désignées par vote à scrutin secret et que leur mode de fonctionnement est défini aux articles 24 à 30 de notre règlement intérieur.

Par délibération du 18 juin 2003, nous avons décidé de créer cinq commissions :

- une **commission des finances** chargée de procéder à l'étude préliminaire du projet de budget ;
- une **commission d'appel d'offres** ;
- une **commission de la communication** chargée d'assurer l'information des communes et des acteurs de ce territoire et d'organiser la concertation de la population dans le cadre de la révision du schéma directeur ;
- une **commission de suivi** chargée d'instruire les questions d'application du schéma directeur et d'assurer l'évolution du document en attendant l'approbation du futur SCoT ;
- une **commission des orientations nouvelles** dont le rôle était de préparer la révision du SCoT tant en termes de contenu que de méthode.

Je vous propose aujourd'hui d'actualiser ce dispositif pour tenir compte de la nouvelle phase de travail dans laquelle nous allons entrer prochainement en créant quatre commissions dont trois sont totalement nouvelles alors que la quatrième est plutôt une nouvelle formulation de la commission orientations nouvelles. Par ailleurs, la commission d'appel d'offres doit être désignée à nouveau pour tenir compte du changement de situation d'un certain nombre de ses membres.

Au moment de vous présenter les trois nouvelles commissions, je suis un peu gêné, car ces commissions ont été conçues pour tenir compte de la géographie et de l'économie de notre territoire. Il y avait une attente, en particulier dans la partie Nord de notre pays, pour ce type d'approche. Or, force est de constater que plusieurs intercommunalités ne sont pas représentées ce soir.

**Les 3 commissions nouvelles** seront donc appelées à traiter d'enjeux territoriaux de manière transversale c'est-à-dire en considérant les liens entre le développement économique, l'habitat et les équipements, les déplacements et l'environnement.

Cette proximité territoriale doit favoriser la démarche ascendante évoquée par le président BOURLIER à propos du conseil de développement. Elle ne signifie pas pour autant, et j'insiste fermement sur ce point, que ces commissions auront un fonctionnement étanche. Il ne s'agit pas d'un découpage du territoire mais d'un moyen donné pour favoriser l'implication des acteurs concernés par secteurs géographiques.

Ces 3 nouvelles commissions seraient les suivantes :

- une **commission dite "territoires du nord"** appelée notamment à traiter les enjeux liés à la présence de l'armée ;
- une **commission dite "territoires du sud"** appelée notamment à traiter les enjeux liés à l'aéroport international de Paris-Vatry ;

- **une commission dite "territoires des vallées"** appelée notamment à traiter les enjeux des communes proches de la vallée de la Marne.

L'article 24 de notre règlement intérieur précise que le comité syndical détermine la nature des commissions permanentes et définit leur composition en assurant une représentation équilibrée des collèges du Syndicat mixte.

Je vous propose donc de fixer à 12 membres la composition de chacune de ces 3 nouvelles commissions et de veiller à un équilibre entre les membres du syndicat mixte dans leur composition. Il est en effet important que nous puissions fonctionner dans une logique d'ouverture et de compréhension réciproque des problématiques du territoire. Je crois que cette organisation permettra également aux gens de mieux se connaître et de prendre conscience des problématiques de notre territoire.

**La refonte de la commission "orientations nouvelles"** répond à une double nécessité :

- d'une part pouvoir disposer d'un lieu de réflexion stratégique sur les enjeux conduisant à la charte de pays et au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur SCoT,
- d'autre part avoir une vision fédératrice aux différentes échelles du territoire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Cette commission dite de "prospective et de cohérence territoriale" aura notamment pour rôle de traiter les relations entre aire urbaine et aire rurale et les relations entre le pays de Châlons, les pays limitrophes et les entités géographiques voisines.

Je vous propose de fixer à 15 membres la composition de cette commission dont 9 seraient issus de chacune des 3 nouvelles commissions géographiques soit 3 membres par commission. Par ailleurs, les membres du bureau seront invités à participer systématiquement à ses travaux.

**Le renouvellement de la commission d'appel d'offres** est rendu nécessaire du fait de la perte de mandat de délégué d'un certain nombre de ses membres depuis sa désignation en juin 2003.

Je vous rappelle que le code des marchés publics précise la composition de la commission d'appel d'offres selon qu'il existe ou non une commune d'au moins 3 500 habitants. En l'espèce, la commission d'appel d'offres doit comprendre :

- le président du syndicat mixte ou son représentant désigné,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

## **M. BOURLIER**

Est-ce qu'il y a des questions à poser sur la création de ces nouvelles commissions ?

## **Mme PERSON**

En tant que représentant du canton de Suippes auquel appartient la ville de Mourmelon-le-Grand, je ne peux qu'être favorable à ce genre d'initiative puisque M. le Maire de Mourmelon-le-Grand et moi-même souhaitons au départ de la réflexion sur le SCoT qu'il y ait un schéma de secteur sur la spécificité militaire de notre territoire.

Il est donc important, même si l'on ne parle plus aujourd'hui de schéma de secteur, de retrouver la spécificité militaire de notre territoire à travers cette commission. Je ne veux pas parler à la place du maire de Mourmelon, mais cette formule me paraît intéressante.

## **M. VALTER**

Sachant que la commission "territoires du nord" aura également à traiter d'autres aspects qui peuvent concerner le développement de ce secteur. Je pense notamment à la problématique de l'eau puisque vous êtes concernés par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux au titre de l'unité hydrogéographique Aisne-Vesle.

## **Mme PERSON**

J'ai bien compris le caractère transversal de la démarche. L'avenir de l'agriculture concerne tout autant le canton de Suippes que la région de Vatry ou l'axe vallée de Marne.

## **M. ARNOULD Hubert**

Quelles sont les raisons qui ont conduit à cette proposition de trois commissions ?

**M. VALTER**

Une partie de la réponse figure dans l'intervention de Mme PERSON. Nous nous étions engagés, lors de la discussion sur les schémas de secteur, à créer une commission relative à l'armée. A partir de là, nous aurions pu décliner d'autres commissions thématiques, mais il nous a paru plus intéressant de travailler par ensembles géographiques pour deux raisons :

- tirer parti de la connaissance du terrain qu'ont les élus des secteurs concernés ;
- favoriser l'implication dans la démarche de SCoT et de Pays par une approche de terrain plus concrète que des déclinaisons thématiques générales.

**M. ARNOULD Hubert**

N'y a-t-il pas un risque de créer des divergences entre les trois sous ensembles géographiques alors que la commission "orientations nouvelles" pouvait intégrer les particularités de chacun des secteurs ?

**M. VALTER**

Je crois que les spécificités territoriales existent et qu'il faut en tirer parti. Cela donnera, je l'espère un engagement plus fort et peut-être une meilleure perception des choses lorsque chacun aura pris connaissance des atouts des uns et des autres comme de leurs difficultés.

Par ailleurs, la commission dite de "prospectivité et de cohérence territoriale" aura pour mission, comme son nom l'indique, d'assurer une vision fédératrice autour d'un projet global intéressant l'ensemble du territoire.

**Mme PURON**

Dans l'aménagement du territoire, il faut toujours travailler à plusieurs échelles. L'échelle relativement réduite permettra peut-être de faire vraiment émerger des choses que l'on aurait pas vues sur l'ensemble des communes. Par ailleurs, les commissions pourront être amenées, en cas de besoin, à travailler sur des thèmes plus généraux.

**Mme PERSON**

Je me pose la question de la disponibilité des délégués dans la mesure où nous avons déjà besoin de 36 membres pour les 3 commissions géographiques, de 15 membres pour la commission "prospectivité et cohérence territoriale" et de 5 membres pour la commission d'appel d'offres. Dans ces conditions, ne serait-il pas plus pratique de revenir à l'idée d'une seule commission qui engloberait les trois secteurs géographiques.

Par ailleurs, ces commissions sont-elles réservées aux délégués du syndicat mixte ou bien sont-elles ouvertes à d'autres participants comme cela est prévu pour le pays ?

**M. CHONÉ**

L'idée centrale, dans cette proposition de 3 commissions, est de favoriser la proximité et de faire progresser la connaissance réciproque des enjeux du territoire entre les membres du syndicat mixte. Par ailleurs, sur les 15 membres de la commission "prospectivité et cohérence territoriale", 9 seront issus des 3 commissions géographiques.

L'autre avantage de cette organisation est la possibilité de faire travailler les trois commissions en parallèle. Il serait beaucoup plus difficile de réunir la même commission une fois tous les 15 jours. C'est donc aussi un moyen pratique de faire fonctionner le syndicat mixte.

Au niveau de la composition, les commissions sont prioritairement ouvertes aux délégués du syndicat mixte. Les commissions peuvent aussi entendre toutes les personnes souhaitées en fonction des thématiques traitées.

**Mme PURON**

Par ailleurs la commission de "prospectivité et cohérence territoriale" aura à traiter spécifiquement des relations avec nos voisins et même nos grands voisins à l'échelle de l'Île de France ou du Grand Est. Le territoire du SCoT n'est pas une île sans aucun rapport avec son environnement.

**Mme GUYOT**

L'objectif de la démarche de pays est d'assurer le développement économique et social du territoire. L'armée n'est qu'un aspect du développement du territoire et je pense qu'il aurait été préférable de traiter cette question au sein d'une sous-commission.

**M. CHONÉ**

La commission "territoires du Nord" n'est pas une commission consacrée uniquement à l'armée. Elle aura, comme les deux autres commissions géographiques, à travailler de façon transversale sur l'ensemble des sujets qui intéressent le développement du territoire et sur les moyens de renforcer son attractivité.

**M. HUET**

J'ai entendu parler de commissions, de sous-commissions et d'ouverture vers l'extérieur. Je propose de créer des groupes de travail plutôt que des commissions. L'avantage des groupes de travail est qu'ils peuvent être plus facilement ouverts aux personnes extérieures.

**M. CHONÉ**

Je pense qu'il faut défendre l'idée d'un minimum de formalisme dans une structure comme le syndicat mixte. Le fait de désigner des commissions et de les appeler à faire des rapports devant le comité syndical me semble être une garantie de plus grande efficacité. Un fonctionnement plus flou et plus souple reposera sur la bonne volonté des gens et cette bonne volonté risque de s'étioler assez rapidement.

Par ailleurs, une commission peut tout à fait inviter des personnalités extérieures et s'entourer d'avis d'experts. Les commissions sont prévues par le code des collectivités que ce soit au sein des conseils municipaux ou des conseils syndicaux et je crois qu'il est bon de s'appuyer sur ce dispositif qui a donné satisfaction jusqu'à présent.

**M. HUET**

Oui, mais l'avantage du groupe de travail est qu'il permet d'associer régulièrement des personnes extérieures au syndicat mixte.

**M. CHONÉ**

Je rappelle que le conseil de développement du pays est prévu pour permettre la participation de la société civile à la démarche de pays. Or, comme l'a souligné le président BOURLIER, les propositions de personnes ressources sont peu nombreuses à cet instant.

**M. BOURLIER**

Que pensez de cette proposition de trois commissions géographiques et d'une commission de coordination à plus grande échelle ? Souhaitez-vous que ce projet soit revu et précisé en bureau ?

**M. DELLON**

Je crois qu'il faut voir ces trois commissions comme des commissions "d'inventaire" permettant de faire émaner les problématiques spécifiques ou au contraire les problématiques communes aux trois territoires concernés.

Par ailleurs, la commission "prospective et cohérence territoriale" est là pour traiter des grands enjeux et notamment ceux qui ont déjà été pressentis par l'Etat. Le dialogue entre la commission "prospective et cohérence territoriale" et les trois commissions géographiques permettra d'éviter la division de notre territoire. Cette commission "prospective et cohérence territoriale" pourra également enrichir le débat avec des éléments complémentaires venant des territoires voisins.

Je crois que ce schéma n'est pas très compliqué et qu'il doit pouvoir fonctionner dès lors qu'il y aura dialogue entre les commissions géographiques et la commission de prospective et de cohérence. C'est comme cela que j'approuve la proposition.

**M. FRANCAERT**

Je souhaiterais que l'on définisse un plan de travail qui soit commun à toutes les commissions. Le travail en commissions est intéressant mais à condition de fixer des objectifs.

## **M. CHONÉ**

J'ai souligné auprès de M. HUET l'avantage du travail en commission en parlant de formalisme. Ce formalisme consiste à prévoir la fois un calendrier, un programme de travail et des synthèses à restituer très régulièrement de manière à pouvoir valider l'avancement du travail.

Les commissions seront donc invitées à travailler sur des problématiques qui seront définies à partir des éléments suivants :

- l'exploitation du questionnaire communal et notamment des questions ouvertes,
- le porter à connaissance de l'Etat,
- le bilan de l'actuel schéma directeur,
- les enjeux tirés du diagnostic territorial sur lesquels l'agence est en train de travailler.

Nous devons également intégrer les éléments d'analyse et de projet qui figurent dans les schémas régionaux relatifs au développement économique, à la formation, au tourisme ou encore à l'organisation des transports.

## **M. VALTER**

Je pense que nous aborderons ces points au niveau du bureau afin de pouvoir proposer un dispositif plus concret et plus précis pour la prochaine réunion du comité syndical.

## **M. DEVAUX**

On ne peut pas continuer à remettre tout le temps la décision. La solution qui a été proposée est intéressante. Je rappelle à chacun que nous sommes le seul pays de la Marne à avoir une armée aussi représentée. Soyons donc vendeurs de cette spécificité de notre territoire qui intéresse de nombreuses communes du Pays de Châlons-en-Champagne.

Compte tenu de cet enjeu, il me paraît logique qu'il soit évoqué à sa juste hauteur c'est-à-dire dans le cadre d'une commission ou alors nous risquons de ne pas être très bien compris de nos partenaires.

Je crois également que l'urgence pour nous c'est de travailler et de participer aux commissions pour essayer de rattraper le temps perdu ou plutôt de ne pas trop en perdre demain.

## **M. BOURLIER**

Il y a deux solutions. Ou nous acceptons la proposition des trois commissions géographiques et de la commission de prospective et de cohérence ou bien nous reportons la décision après un nouvel examen en bureau.

## **M. DELLON**

Je pense que nous devons mettre à profit les semaines à venir pour travailler sur la feuille de route de chacune des commissions de manière à pouvoir les désigner le plus rapidement possible et ensuite ne pas perdre de temps au niveau du travail d'inventaire.

## **M. BOURLIER**

Cela suppose donc d'accepter la proposition qui est faite aujourd'hui.

### **Rapport de Monsieur le Président du Comité syndical :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du même code relatif aux structures intercommunales, le comité syndical peut décider la création de commissions chargées d'étudier et de préparer les dossiers dans le souci d'améliorer le fonctionnement du syndicat mixte. Ces commissions ont un rôle consultatif. Leur mode de fonctionnement est défini au chapitre IV - articles 24 à 30 du règlement intérieur, adopté par délibération du 7 mai 2003.

Dans cet esprit, nous avons décidé, par délibération du 18 juin 2003, de créer cinq commissions :

- une commission des finances chargée de procéder à l'étude du projet de budget ;
- une commission d'appel d'offres ;
- une commission de la communication chargée de réfléchir aux moyens d'assurer l'information des communes et des acteurs de ce territoire et de proposer des modalités de concertation de la population dans le cadre de la révision du schéma directeur et de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale ;
- une commission de suivi chargée d'instruire les questions d'application du schéma directeur approuvé le 23 octobre 1998 et d'assurer son évolution en attendant l'approbation du futur schéma de cohérence territoriale ;

- une commission des orientations nouvelles chargée de préparer la révision du schéma directeur et l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale en termes de contenu et de méthode.

Je vous propose d'actualiser ce dispositif en créant quatre nouvelles commissions dont trois commissions territoriales et une commission dite de « prospective et cohérence territoriale » en remplacement de la commission « orientations nouvelles ».

Afin de favoriser une démarche de travail ascendante et l'implication des acteurs, les commissions territoriales s'appuient sur la géographie de notre territoire et seront appelées à traiter d'enjeux territoriaux de manière transversale c'est-à-dire en considérant les liens entre le développement économique, l'habitat et les équipements, les déplacements et l'environnement. Ces trois commissions territoriales sont les suivantes :

- une commission dite « territoires du nord » appelée notamment à traiter les enjeux liés à la présence de l'armée ;
- une commission dite « territoires des vallées » appelée notamment à traiter les enjeux des communes proches de la vallée de la Marne et de l'agglomération châlonnaise ;
- une commission dite « territoires du sud » appelée notamment à traiter les enjeux liés à l'aéroport international de Paris-Vatry.

La commission « prospective et de cohérence territoriale », créée en remplacement de la commission « orientations nouvelles » est appelée à travailler sur les enjeux de développement et d'aménagement et à développer une vision fédératrice aux différentes échelles du territoire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Cette commission aura notamment pour rôle de traiter les interrelations entre aire urbaine et aire rurale ainsi que les relations entre la région de Châlons et les pays limitrophes et les entités géographiques voisines.

L'article 24 de notre règlement intérieur précise que le comité syndical détermine la nature des commissions permanentes et définit leur composition. Je vous propose donc de fixer à 12 membres la composition de chacune des trois commissions territoriales et de fixer à 15 membres la composition de la commission « prospective et cohérence territoriale » dont 9 membres seraient issus de chacune des 3 commissions territoriales.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du Syndicat mixte,

**VU** les articles 24 à 30 du règlement intérieur,

**OUI** l'exposé qui précède,

**DECIDE** la création de 3 commissions territoriales et le remplacement de la commission "orientations nouvelles" par une commission "prospective et cohérence territoriale".

#### **M. BOURLIER**

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la création de ces commissions dont nous aurons à désigner les membres lors du prochain comité syndical ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

*Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la création de nouvelles commissions de travail.*

## **5. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE**

#### **M. BOURLIER**

Je vous rappelle que par délibération du 9 novembre 2006, le comité syndical a décidé de modifier les statuts du syndicat mixte pour y ajouter la compétence "élaboration d'une charte de pays". Cette délibération a été notifiée aux membres du syndicat mixte le 27 décembre ce qui a déclenché un processus délibératoire dans le délai de 3 mois prévu par le code général des collectivités territoriales.

Toutefois, l'autorisation de cette prise de compétence par arrêté préfectoral n'a pu être prise compte tenu de l'appartenance de la commune de La Chaussée-sur-Marne au Pays de Vitry-le-François. Par courrier daté du 13 avril 2007, le préfet de la Marne a donc invité la commune de La Chaussée à se prononcer sur le choix suivant :

- soit quitter le pays Vitryat et se maintenir au sein du Syndicat mixte du SCoT de Châlons aux compétences étendues à l'élaboration d'une charte de pays,
- soit se maintenir au sein du pays Vitryat et par conséquent se retirer du Syndicat mixte du SCoT.

Le courrier du préfet soulignait par ailleurs la souplesse de la première hypothèse dans la mesure où le pays Vitryat est porté par une association loi de 1901 et non par un établissement public de coopération intercommunale.

Suite à la décision du conseil municipal de La Chaussée de rester dans le pays Vitryat en date du 11 mai 2007, plusieurs démarches de conciliation ont été tentées par les représentants

de l'Etat et par le syndicat mixte notamment lors d'une réunion avec les élus de La Chaussée et des représentants du pays Vitryat.

Dans un courrier du 7 juin, le préfet attirait à nouveau l'attention des élus de La Chaussée sur les difficultés procédurales résultant d'un retrait du syndicat mixte avec une première délibération du comité syndical autorisant le retrait de La Chaussée, la consultation des membres du syndicat mixte dans le délai de 3 mois, puis une nouvelle délibération du comité syndical en faveur de la prise de compétence pays suivie d'une nouvelle consultation des membres du syndicat dans le délai de 3 mois.

C'est donc en connaissance de cause que le conseil municipal de La Chaussée a, par délibération du 27 juin 2007, demandé à quitter le Syndicat mixte du SCoT de Châlons.

En vertu du principe de libre administration des collectivités locales, nous n'avons pas à porter de jugement sur cette décision. Je regrette que l'appartenance de La Chaussée au pays de Vitry n'ait pas été portée à notre connaissance plus tôt. Nous aurions en effet pu en être informé lors du comité syndical du 5 avril 2006 au cours duquel la modification des statuts du syndicat mixte pour prendre la compétence pays avait été explicitement formulée.

Nous allons donc prendre une délibération autorisant le retrait de La Chaussée-sur-Marne. Cette délibération sera notifiée aux communes et groupements de communes membres du syndicat mixte lesquelles ont un délai de 3 mois pour se prononcer.

**Je vous demande de réunir le plus rapidement possible vos assemblées délibérantes afin qu'elles approuvent de manière explicite la demande de retrait de La Chaussée. J'insiste sur le terme "approbation explicite" dans la mesure où un défaut de réponse dans le délai de 3 mois équivaut ici à un avis défavorable.** Nous n'avons donc rien à gagner à attendre la fin du délai. Afin de faciliter le processus délibératoire, vous recevrez un exemple de délibération dont vous pourrez vous inspirer.

Je vous invite à prendre la parole si vous avez des questions.

#### **M. VALTER**

Nous avons envisagé toutes les hypothèses avec la préfecture, mais il n'y a pas d'autre solution que de relancer un processus délibératoire qui risque de nous faire prendre encore un peu plus de retard.

C'est pourquoi je propose que les membres du syndicat mixte fassent tout leur possible pour délibérer avant la fin du mois de juillet. Cela nous permettra de reprendre la délibération pour la compétence "élaboration d'une charte de pays" début septembre.

#### **M. CHONÉ**

Je souligne une nouvelle fois que l'absence de réponse dans le délai de 3 mois vaut ici avis défavorable. Laisser courir le délai nous placerait dans une situation inextricable puisque le préfet ne pourrait pas autoriser la sortie de La Chaussée-sur-Marne.

#### **M. BOURG-BROC**

Afin d'éviter l'inconvénient majeur d'un retard accru, je suis prêt à réunir le conseil communautaire sur cet ordre du jour unique le 18 juillet prochain à condition que chacun prenne l'engagement de faire de même.

#### **M. BOURLIER**

Je demande à chacun des maires et présidents d'intercommunalités ou à leurs représentants présents ce soir de prendre position.

*A l'issue de ce tour de table chacun des membres présents s'engage à prendre une délibération autorisant le retrait de La Chaussée-sur-Marne avant la fin du mois de juillet.*

Monsieur CHONÉ prendra contact dès demain avec les collectivités qui n'étaient pas représentées ce soir c'est-à-dire Athis, Vassimont et la Communauté de communes de Mourmelon. En ce qui me concerne, je contacterais Daniel COLLARD, Président de la Communauté de communes de Jâlons.

#### **M. CASTAGNA**

Je vous prie de m'excuser pour les désagréments causés par cette demande de retrait, mais le conseil municipal a tranché.



En ce qui me concerne, je vous ai prévenu au mois de novembre. Mais personne à ce moment-là ne m'a pris vraiment au sérieux. Le pays de Vitry-le-François a été créé il y a trois ans et comme nous sommes dans l'arrondissement de Vitry-le-François c'est le préfet qui a décidé d'inclure La Chaussée-sur-Marne dans ce pays.

Nous n'entrerons donc pas dans le pays de Châlons et personnellement je le regrette. Nous avons essayé jusqu'au bout de nous maintenir dans le pays de Châlons, mais votre décision de créer le pays est sans doute intervenue trop tardivement pour pouvoir convaincre l'ensemble du conseil municipal.

## **M. BOURLIER**

Merci monsieur le Maire. Nous avons donc une délibération à prendre et je vais vous donner lecture du projet de délibération.

### **Rapport de Monsieur le président :**

Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne est administré par un comité syndical comprenant un collège intercommunal et un collège communal. Ce dernier collège comprend la commune de La Chaussée-sur-Marne qui appartient également au Pays de Vitry-le-François.

Cette appartenance de la Chaussée-sur-Marne au Pays Vitryat fait juridiquement obstacle à la prise de la compétence "élaboration d'une charte de pays" par le syndicat mixte compte tenu de l'impossibilité pour une commune d'appartenir à deux périmètres de pays différents.

Informée de cette situation et après plusieurs démarches de conciliation, la commune de La Chaussée-sur-Marne a décidé, par délibération du 21 juin 2007, de demander son retrait du périmètre du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne.

En application de l'article L.5211-19 une collectivité membre peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avec le consentement de l'organe délibérant de celui-ci. Les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres de l'EPCI disposent ensuite d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Afin de permettre la création du Pays de Châlons-en-Champagne, il vous est donc proposé de modifier le périmètre du Syndicat mixte en autorisant le retrait de la commune de La Chaussée-sur-Marne. Cette décision entraîne la modification des articles suivants des statuts :

- l'article 1 qui liste les membres adhérents ;
- l'article 4 qui établit la répartition des sièges au comité syndical.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211 19 ;

**VU** les dispositions des statuts du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne créé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001 et notamment l'article 12 relatif au retrait de collectivités membres ;

**VU** la délibération de la commune de La Chaussée-sur-Marne en date du 21 juin 2007 demandant à quitter le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne ;

**CONSIDERANT** le souhait du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne de prendre la compétence « élaboration d'une charte de pays ».

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**EMET** un avis favorable au retrait de la commune de La Chaussée-sur-Marne.

## **M. BOURLIER**

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette modification du périmètre ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

*Le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable au retrait de la commune de La Chaussée-sur-Marne.*

## **6. PRESENTATION DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJET ETAT/REGION**

### **M. BOURLIER**

Nous avons le plaisir d'accueillir Melle Patricia CHOLLET qui va nous présenter les grandes lignes du contrat de projet signé entre l'Etat et la Région Champagne-Ardenne le 21 mars dernier.

## Melle CHOLLET

Bonsoir à toutes et à tous, je suis chargée de mission au Secrétariat Général des Affaires Régionales (SGAR) où je m'occupe des politiques territoriales, en particulier des pays et des parcs naturels régionaux, du développement rural et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) qui est l'outil financier de l'Etat en terme d'aménagement du territoire.

Je vais vous présenter les grandes lignes du volet territorial du contrat de projet Etat/Région (CPER) qui succède au contrat de plan et constitue la cinquième génération de contrats entre l'Etat et la Région.

Le CPER est un document qui fixe les engagements pluriannuels de l'Etat et de la Région sur les grands axes d'une stratégie commune. Ils pourront être rejoints par d'autres partenaires publics (conseils généraux, principales agglomérations, Réseau Ferré de France ...) en fonction des objectifs que ceux-ci souhaitent partager et dans lesquels ils voudront s'investir.

### Du contrat de plan au contrat de projets : quels changements ?

La réforme des contrats de plans et leur transformation en contrat de projet se caractérise par :

- un calendrier en cohérence avec celui des programmes européens (2007-2013) ;
- un document qui intègre les orientations des conseils européens de Lisbonne et de Göteborg privilégiant l'innovation, la compétitivité et le développement durable comme objectifs premiers ;
- un contenu qui porte sur un nombre limité de thématiques prioritaires et de projets structurants bien ciblés sur lesquels l'Etat et la Région se retrouvent.

### Le contenu du contrat de projet en Champagne-Ardenne

En Champagne-Ardenne, le contrat de projet Etat/Région est structuré autour de 4 orientations stratégiques :

- le renforcement de la compétitivité du territoire régional,
- l'accessibilité du territoire et la modernisation des systèmes de transport,
- la préservation de l'environnement et la prise en compte du développement durable,
- la cohésion sociale et territoriale régionale.

Neuf grands programmes ont été retenus en réponse à ces orientations stratégiques dont l'un a trait au volet territorial :

- soutenir la compétitivité des grandes filières industrielles et agricoles, développer la recherche et l'innovation ;
- rénover et adapter l'immobilier universitaire ;
- développer les grands équipements métropolitains ;
- moderniser les systèmes de transport ;
- lutter contre le changement climatique, promouvoir les énergies renouvelables ;
- gérer les milieux naturels et préserver la biodiversité ;
- gérer de façon globale et équilibrée les rivières et les milieux aquatiques ;
- agir en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- volet territorial.

### Les thématiques retenues par l'Etat dans l'appui aux stratégies de développement local.

L'appui aux stratégies de développement locales a été maintenu à la demande de la Région Champagne-Ardenne avec pour objectif de consolider les territoires de projets c'est-à-dire les pays, les agglomérations et les parcs naturels régionaux.

Il ne s'agit donc plus d'aider à la mise en place de ces territoires comme cela avait été le cas durant la période 2000/2006 mais de soutenir les projets les plus intéressants sur des thématiques ciblées. L'Etat et la Région ont également souhaité favoriser les démarches partenariales qu'il s'agisse de l'association de la société civile ou de l'articulation entre les territoires urbains et les territoires ruraux. De ce point de vue, le Pays de Châlons-en-Champagne est assez exemplaire en Champagne-Ardenne.

Trois thématiques sectorielles et deux dimensions transversales ont été retenues par l'Etat :

- **promouvoir le développement de politiques énergétiques et environnementales territoriales.**

Cette thématique sera soutenue financièrement par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). La Région Champagne-Ardenne sera l'une des premières

régions à élaborer un plan climat régional. Ce plan fixera des objectifs de réduction des gaz à effet de serre et pourra être décliné aux échelles infrarégionales. Les pays et les agglomérations sont en effet des territoires pertinents pour assurer le développement des énergies renouvelables et promouvoir les économies d'énergie.

- **améliorer les services à la population et leur accessibilité** dans un objectif de maintien des populations et d'accueil de nouvelles populations.

Le pays est une échelle pertinente pour travailler sur l'organisation des services à la population. L'Etat souhaite notamment renforcer la mutualisation et l'organisation collective des services et équipements en soutenant les dispositifs tels que les relais de services publics ou les maisons de services. L'utilisation des nouvelles technologies est également à l'ordre du jour que ce soit pour améliorer l'offre de services sanitaires et sociaux ou pour faciliter l'organisation des transports.

- **accompagner les projets de diversification économique s'appuyant sur des potentialités locales.**

L'Etat accompagnera les projets qui visent à créer ou renforcer des itinéraires touristiques (voies fluviales, itinéraires de randonnées pédestres, équestres ou cyclistes) notamment en développant l'animation et les services.

L'Etat souhaite également prolonger les Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce pour maintenir et développer les entreprises locales.

Enfin, cette thématique permet de valoriser le patrimoine ou le savoir faire des territoires comme support du développement économique. Cette disposition s'inscrit dans le prolongement de pôles d'excellence rurale.

**Les deux dimensions transversales concernent l'emploi des technologies de l'information et de la communication** notamment dans les services à la population et le développement de l'économie sociale et solidaire.

#### **Les modalités de mise en œuvre du volet territorial**

Les crédits consacrés à cet accompagnement des territoires sont de 9 500 000 € pour la part Etat et 16 644 000 € pour la Région. La dotation de l'Etat est bien inférieure à ce qu'elle était dans le contrat de plan (plus de 20 millions d'euros) ce qui explique le choix de thématiques ciblées. Les 16 millions d'euros de la part régionale ne représentent qu'une partie de l'effort consenti par la Région au soutien des politiques territoriales.

En terme d'appui à l'ingénierie, l'Etat a revu son dispositif et ne financera plus de manière systématique les agents de développement des pays à la différence de la Région qui continue à soutenir les équipes professionnelles (généralistes et spécialisées). Par contre, l'Etat reste un partenaire pour la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre d'un projet. L'aide en matière d'ingénierie sera donc liée à un projet précis avec un objectif de réalisation.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de l'Etat évoluent par rapport à la période 2000/2006 et sont également distinctes de celles de la Région. **L'Etat va désormais signer des conventions territoriales avec les pays et les parcs naturels régionaux pour une durée de 4 ans et ciblera des projets à caractère structurant.** Ce caractère sera apprécié à partir de plusieurs critères :

- la réponse à un besoin de la population identifié dans le diagnostic territorial et souligné comme axe prioritaire de la charte de pays ;
- la portée intercommunale du projet ;
- l'intégration des nouvelles technologies de communication ;
- le maintien ou le développement de l'emploi ;
- la qualité environnementale.

Les conventions territoriales conclues entre les territoires et l'Etat seront dans la mesure du possible articulées avec le dispositif de la Région qui se décline sous la forme d'un accord-cadre qui fixe les grandes priorités et d'une convention d'aménagement qui décline le projet du territoire opération par opération.

L'Etat et le conseil régional travaillent à l'élaboration d'un dispositif commun pour harmoniser les éléments préparatoires qui seront demandés aux territoires lors de l'élaboration de l'accord-cadre ou de la convention territoriale. D'un point de vue formel, le dispositif sera précisé au mois de septembre. Enfin, une instance de suivi et de pilotage commune entre l'Etat et la Région sera mise en place afin de savoir ce qui est financé par l'un et par l'autre et de mesurer l'état d'avancement de chacune des conventions.

En ce qui concerne les fonds européens, les contrats signés avec l'Etat ou la Région seront de bons outils pour identifier les projets pouvant être cofinancés grâce au Fonds Européen

pour le Développement Régional (FEDER) ou le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Les services de l'Etat et de la Région vous conseilleront pour articuler au mieux les différents dispositifs. Une réunion de présentation est notamment prévue à la fin septembre avec le Conseil régional et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) pour présenter ces dispositifs.

## **M. BOURLIER**

Je vous remercie pour cet exposé clair et concis. Est-ce qu'il y a des questions à poser à Melle CHOLLET ?

S'il n'y en a pas, je vous propose justement de poursuivre avec la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

## **7. PRESENTATION DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL**

### **M. BOURLIER**

M. Frédéric LEDUC, chargé de mission "Territoires" et M. Jean Pol DAUMONT, chef de cellule "FEADER et Territoires" à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt vont vous présenter le nouveau Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

### **M. DAUMONT**

Avec l'élargissement de l'Union Européenne et la fin des programmes 2000-2006, une nouvelle politique d'intervention a été définie pour 2007-2013. Cette nouvelle programmation se veut plus claire avec 2 fonds structurels au lieu de 4, moins de programmes et plus de visibilité.

La nouvelle programmation comprend 2 fonds : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen (FSE). Le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) sort de l'enveloppe des fonds structurels et est remplacé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA).

Le FEOGA était composé de deux sections, la section "orientation" et la section "garantie". La section "garantie" finançait principalement la politique des marchés et des prix. La section "orientation" encourageait les investissements favorables au développement rural (promotion, labellisation, amélioration des infrastructures rurales, rénovation et développement des villages, protection du patrimoine rural et de l'environnement, formation professionnelle des exploitants agricoles, amélioration des conditions de vie...). Le FEOGA finançait également les projets menés dans le cadre de LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale), à savoir les stratégies de développement rural intégrées, la coopération entre territoires et la mise en réseau des zones rurales.

Le FEAGA et le FEADER constituent ensemble l'instrument financier unique de la Politique Agricole Commune (PAC). Le FEAGA intervient dans le soutien des marchés et des prix agricoles alors que le FEADER finance les programmes de développement rural. L'Europe a en effet pris conscience que l'activité du monde rural ne s'appuie pas exclusivement sur l'agriculture et que l'habitat, le commerce, l'artisanat et les activités de services y contribuent également.

Le conseil de l'Union Européenne a ainsi défini 3 axes dans les Orientations Stratégiques Communautaires pour le développement rural sur la période 2007/2013 :

- l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture ;
- l'amélioration de l'environnement et des paysages ;
- l'amélioration de la qualité de vie des zones rurales et l'encouragement à la diversification des activités économiques.

Par ailleurs, le dispositif LEADER permet à des territoires organisés de mener des projets pilotes en utilisant toutes les mesures des 3 autres axes.

Les Etats membres de l'Union Européenne ont ensuite été invités à décliner ces objectifs dans un Plan Stratégique National (PSN) qui définit les stratégies et priorités de chaque Etat, puis dans un Programme de Développement Rural élaboré avec les régions pour décrire de manière plus détaillée et plus opérationnelle la mise en œuvre des outils du FEADER.

Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH hors Corse et DOM-TOM) a été présenté devant le comité communautaire de développement rural à Bruxelles le 21 juin 2007. La décision de la commission communautaire est attendue pour début juillet. La France

n'est pas en retard puisqu'il y a peut-être 2 ou 3 Etats membres dont le Programme de Développement Rural a été accepté.

Sur la durée de la programmation c'est-à-dire 2007/2013, l'année 2007 est donc très largement entamée. Toutefois, certaines mesures sont déjà applicables comme le plan végétal, le plan pour la modernisation des bâtiments agricoles ou la dotation pour les jeunes agriculteurs.

## M. LEDUC

**Le FEADER comprend trois axes thématiques et un quatrième à caractère transversal :**

- **Axe 1** : compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture.
- **Axe 2** : gestion de l'espace rural et de l'environnement.
- **Axe 3** : qualité de vie en zone rurale et diversification économique.
- **Axe 4** : axe méthodologique LEADER.

La région Champagne-Ardenne bénéficiera pour 2007-2013 de 48,82 millions d'euros au titre du FEADER (185,60 millions d'euros pour le FEDER et 74,00 millions d'euros pour le FSE). 18 millions d'euros seront consacrés à l'axe 3 soit 55% de la contribution publique totale. Cet axe prioritaire du FEADER en Champagne-Ardenne est donc celui qui concerne le plus le développement des territoires et il est donc important d'en rappeler les mesures principales :

- **Diversification de l'économie rurale :**
  - \* diversification des activités des agriculteurs vers le non agricole sachant que les diversifications de type production sont prises sur l'axe 1.
  - \* aides aux micro-entreprises (création, reprise ou développement).
  - \* encouragement des activités touristiques (centres d'information, hébergement de petite capacité, développement de produits touristiques...) qui est une mesure importante avec 4 millions d'euros.
- **Amélioration de la qualité de vie en zone rurale :**
  - \* renforcement des services à la personne.
  - \* valorisation et gestion du patrimoine naturel.
  - \* mise en valeur du patrimoine culturel régional.
- **Formation des acteurs** (hors agriculteurs et forestiers) qui vise à accompagner l'ensemble des projets de l'axe 3.
- **Animation et assistance pour la mise en œuvre de stratégies locales de développement rural.** Cette dernière mesure est intéressante car elle va permettre à l'ensemble des pays et parcs naturels régionaux de présenter leur candidature sur l'axe 4 c'est-à-dire l'axe LEADER que va vous présenter M. DAUMONT.

## M. DAUMONT

LEADER est un axe méthodologique permettant à des territoires organisés de mettre en œuvre des mesures des axes 1,2 et 3 **en s'appuyant sur une priorité ciblée et un partenariat public/privé fort.** L'approche LEADER s'appuie sur un certain nombre de critères permettant de sélectionner des territoires :

- **Une stratégie locale de développement s'appuyant sur un territoire rural organisé (pays, parc naturel régional).** En terme de population, ces territoires devront regrouper une population comprise entre 15 000 et 150 000 habitants pouvant inclure une ville centre de taille moyenne, c'est-à-dire de l'ordre de 40 000 habitants maximum tout en sachant que les fonds accordés à la ville centre ne pourront excéder 20%. L'intérêt de réfléchir aux relations entre le monde rural et la ville centre est ici bien mis en évidence.
- **Une approche ascendante** qui doit favoriser l'implication des acteurs dans la définition du projet du territoire et dans la vie du territoire.
- **Un soutien aux approches novatrices et aux projets de coopération.** Le champ des actions envisageables est très large. Il recouvre en effet les trois axes présentés précédemment ainsi que les mesures inscrites dans le programme de développement rural hexagonal voire au-delà de ce programme lorsqu'il s'agit d'actions innovantes. Le programme LEADER s'apparente de ce point de vue à un véritable laboratoire d'idées.
- **Un partenariat public/privé** avec la constitution de Groupes d'Action Locale (GAL). Il s'agit d'un partenariat composé d'acteurs publics (élus des collectivités locales ou représentants d'autres établissements publics...) et d'acteurs privés (entreprises et leurs structures représentatives, chambres consulaires, coopératives, associations...).

**L'instance décisionnelle du GAL doit être constituée d'au moins 50% d'acteurs privés.**

- **Une mise en réseau avec la création d'un réseau rural** chargé de recenser les actions innovantes et de diffuser l'information auprès des territoires. Une étude préalable permettant de consulter les acteurs du monde rural au travers d'un questionnaire et de recenser les réseaux existants a été confiée au CRIPT, qui est le réseau des lycées agricoles. Le réseau devrait être mis en place à la fin de l'année 2007.

**Pour la région Champagne-Ardenne, 5 GAL doivent être sélectionnés** ce qui permettra de doter chacun des territoires de projets retenus (pays, parc naturel régional) d'une enveloppe d'environ 1,6 millions d'euros. L'appel à projets devrait être lancé au mois d'octobre 2007 après finalisation du cahier des charges et présentation du dispositif lors d'une réunion d'information. Les candidats disposeront de 4 mois pour rédiger un dossier de candidature, pour présenter sur quels thèmes ils vont se placer. L'objectif en terme de calendrier est que les GAL puissent rentrer en action dès l'automne 2008.

La sélection s'effectuera de la manière suivante. Un avis sur les dossiers de candidature sera donné par un groupe d'experts composé d'un consultant et de quatre personnes ayant une vue d'ensemble de la région Champagne-Ardenne. La décision finale sera prise par un comité régional de sélection présidé par le préfet de région et par le président du conseil régional. Le dispositif comporte une ligne de crédits pour aider au montage des dossiers via un animateur de pays ou un bureau d'études.

Le pays de Châlons peut donc tout à fait postuler à cette démarche LEADER.

## M. LEDUC

Avant de conclure et pour faire la transition sur ce qui vient d'être développé par M. DAUMONT, je souligne que le FEADER est géré par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et plus particulièrement par Jean-Pol DAUMONT. N'hésitez donc pas à le contacter pour toute information complémentaire.

Enfin et pour vous montrer à quel point l'Europe s'engage, je vous invite à découvrir le nouveau logo retenu par l'Europe. Il s'agit d'un même logo pour l'ensemble des fonds et des programmes destiné à rendre l'Europe plus intelligible et plus proche des citoyens.



## M. BOURLIER

Avez-vous des questions à poser ? Si vous n'avez pas de questions, il me reste à remercier M. DAUMONT et M. LEDUC pour cet exposé très intéressant.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### M. BOURLIER

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

Puisqu'il n'y a pas de questions ou d'informations, il me reste à vous remercier de votre participation et à lever la séance.

Le Secrétaire,

Signé : M. François BOURBIER